



COVID-19 – INFORMATIONS

Séjours Hiver 2022

Face à la COVID-19, les PEP Alsace ont mis en place un protocole applicable aux colonies de vacances. Ces mesures seront susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire. Elles seront adaptées régulièrement et mises à jour par l'équipe du service enfance jeunesse. Elles seront disponibles sur le blog du séjour de votre enfant.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

PASSE SANITAIRE / TESTS

Nous vous recommandons d'effectuer pour votre enfant un test RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le départ, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.

ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

PAS DE PASSE SANITAIRE

Les enfants de moins de douze ans ne sont pas soumis au passe sanitaire.

ENFANTS DE 12 ANS À 16 ANS

PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE

Qu'est-ce que le passe sanitaire ? Le passe sanitaire consiste à présenter au format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes :

1. L'ATTESTATION DE VACCINATION, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

- 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection
- 7 jours après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu la Covid-19 (1 seule injection)

2. LA PREUVE D'UN TEST NÉGATIF RT-PCR, ou ANTIGENIQUE de moins de 24h maximum.

3. UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT : le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

RAPPEL :

- Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre la Covid-19.
- Le passe sanitaire est obligatoire pour les déplacements en train et pour certaines activités de loisirs ou sportives (remontées mécaniques, ski et snowboard, accès aux pistes, patinoire, piscine...) et dans les transports publics longue distance (avions, trains, cars interrégionaux...).

Si votre enfant ne rentre pas dans un schéma vaccinal complet ou ne peut pas présenter un certificat de rétablissement, vous trouverez ci-dessous les **modalités prévues par les PEP Alsace pour les TESTS COVID** :

- **Avant le départ TEST PCR ou ANTIGÉNIQUE** : Vous devrez présenter le jour du départ la preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique de moins de 24h maximum.
- **Pendant le séjour TEST PCR ou ANTIGENIQUE** : Les contraintes logistiques ne nous permettront pas de faire réaliser ces tests pour que votre enfant puisse participer aux activités citées ci-dessus nécessitant le passe sanitaire (notamment l'accès aux pistes de ski).

Les participants ne pouvant répondre à une des preuves sanitaires citées ci-dessus ne pourront pas prendre part aux activités nécessitant le passe sanitaire.

JEUNE DE PLUS DE 16 ANS PASSE VACCINAL OBLIGATOIRE

Qu'est-ce que le passe vaccinal ? Le passe vaccinal consiste à présenter au format numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier une preuve sanitaire parmi les 2 suivantes :

1. L'ATTESTATION DE VACCINATION, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

- 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection
- 7 jours après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu la Covid-19 (1 seule injection)

2. UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT : le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

RAPPEL :

- Le passe sanitaire est obligatoire pour les déplacements en train et pour certaines activités de loisirs ou sportives (remontées mécaniques, ski et snowboard, accès aux pistes, patinoire, piscine...) et dans les transports publics longue distance (avions, trains, cars interrégionaux...).

Les tests PCR ou antigéniques négatifs de 24 heures ne seront plus valables. Les participants qui ne peuvent répondre à une des preuves sanitaires citées ne pourront pas prendre part aux séjours.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE PORT DU MASQUE ET LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

- **Le port du masque est obligatoire en intérieur pour tous les adultes et les enfants de plus de 6 ans.** L'achat des masques est à la charge des familles. Un nombre de 25 est requis pour un séjour de 7 jours.
- **A l'extérieur, la distanciation sera privilégiée.**
- **Du gel hydro-alcoolique sera à disposition et le lavage des mains à l'eau et au savon régulier.**
- **Le respect des gestes barrières sera la priorité de nos équipes.**
- **Les locaux seront régulièrement désinfectés, aérés et le nettoyage approfondi.**
- **Les espaces communs seront aménagés afin de limiter les regroupements.**

LES EFFECTIFS ET LES ACTIVITÉS

- Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint.
- Une adaptation des activités sera mise en place par petits groupes. Les regroupements seront restreints et devront tenir compte des règles de distanciation.
- Une désinfection du matériel pédagogique sera effectuée après chaque activité.
- Les activités sportives seront soumises à un protocole sanitaire défini par discipline conforme aux recommandations en vigueur.

LES ÉQUIPES

- Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19 en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire.
- Elle assure la formation des équipes et explique le protocole sanitaire au public accueilli.

EN CAS DE SUSPICION

- En cas de suspicion, tout symptôme évocateur d'infection à la COVID-19 chez un enfant, constaté par un médecin ou l'encadrement, doit conduire à dépistage par autotest, test RT-PCR, ou par test antigénique et un isolement dans un lieu adapté.
- En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera effectuée par l'assistante sanitaire du séjour.
- En cas de résultats positif à la COVID-19, les parents seront avertis et nous procéderont au rapatriement de l'enfant vers son domicile.
- Le départ de ce dernier sera organisé de manière à éviter toute proximité avec les autres participants du séjour.